

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2343

commune (s) : Saint Fons

objet : **Voie nouvelle V4 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La création de la voie nouvelle V4 à Saint Fons est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires et a fait l'objet d'une inscription budgétaire par délibération n° 1999-4718 en date du 25 novembre 1999 - affaire 0026.

Les terrains d'assiette du projet ont été acquis par la Communauté urbaine.

Lors de l'exécution d'une première tranche de travaux en 2000, il a été constaté la présence sur le terrain acquis d'une décharge. Les analyses ont révélé l'obligation de faire procéder à l'évacuation de ces déchets dans une décharge homologuée.

En raison de l'absence d'information du précédent propriétaire sur l'existence de cette décharge, un contentieux a été engagé par la Communauté urbaine envers ce dernier. Après discussion, un accord amiable est intervenu : le propriétaire s'est engagé à faire procéder à l'évacuation en décharge homologuée des matériaux pollués. La Communauté urbaine doit maintenant assurer le remblaiement avec des matériaux de bonne qualité.

Cette opération doit être poursuivie pour éviter le remblaiement sauvage et tout risque d'accident. Il convient ensuite de procéder à l'achèvement du premier tronçon de voirie pour desservir un centre commercial et un poste de police, conformément au programme de travaux initial de l'opération.

Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire correspondant aux travaux d'aménagement de la voie nouvelle : remblaiement, assainissement et travaux de voirie.

Le montant des travaux à réaliser pour le tronçon sud est estimé à 390 000 € dont :

- 70 000 € pour le remblaiement,
- 70 000 € pour l'assainissement des eaux pluviales,
- 250 000 € pour les travaux de voirie.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 17 mai 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1999-4718 en date du 25 novembre 1999 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la poursuite de l'opération voie nouvelle V4 à Saint Fons pour un montant de de 451 000 € TTC.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements. Elle fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale déplacements urbains à hauteur de 390 000 € TTC, les crédits de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 70 000 € en 2004 et 320 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,